



Commune mixte de Valbirse

Principes du fonctionnement des finances

Bévilard, 28 février 2022

INTRODUCTION

La gestion des finances doit se faire conformément aux prescriptions dictées par le canton. L'OACOT (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire) a rédigé un guide intitulé « Les finances communales en bref » (https://www.gemeinden.dij.be.ch/content/dam/gemeinden_dij/dokumente/fr/arbeitshilfen/gemeindefinanzen/gemeindefinanzen%20leitfaden-fr.pdf). Ce guide est très bien conçu pour toute personne qui souhaite connaître la manière dont une commune doit gérer ses finances.

A l'instar de l'économie privée, les communes doivent s'assurer que leurs revenus leur permettent de payer leurs charges. Bien que cela soit une évidence, la manière d'arriver à cet équilibre financier peut être multiple. Faut-il augmenter les revenus, par une augmentation de la quotité fiscale ? Ou au contraire réduire les charges en diminuant les prestations fournies à la population ? Les autorités de Valbirse doivent se poser ces questions. Mais pour cela, il est important qu'elles comprennent bien la situation financière de leur commune.

REVENUS FISCAUX

L'essentiel des revenus communaux provient des impôts. Ceux-ci varient en fonction de l'assiette fiscale (revenus et fortunes des contribuables) et de la quotité fiscale. L'impôt simple, basé sur l'assiette fiscale, est multiplié par la quotité fiscale. Attirer de nouveaux contribuables permet d'augmenter l'assiette fiscale. La quotité fiscale est fixée par le Conseil général sur proposition du Conseil communal. C'est généralement le moyen utilisé pour augmenter les revenus en vue d'équilibrer les comptes. Avec une quotité fiscale de 2.0, Valbirse fait partie des communes du canton de Berne ayant le plus haut taux d'imposition.

La commune perçoit également une taxe immobilière calculée sur la base de la valeur officielle des immeubles situés à Valbirse (valeur officielle multipliée par le taux de la taxe immobilière). Là également, le taux est fixé par le Conseil général. Le taux actuel de 1,5 pour mille de la valeur officielle est le taux maximum autorisé par le canton.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les communes peuvent avoir des rendements fiscaux différents selon l'importance de l'assiette fiscale de leurs contribuables. Un système de péréquation financière permet de réduire ces disparités : les communes ayant un indice de rendement fiscal harmonisé de plus de 100% (donc au-dessus de la moyenne de toutes les communes) payent une contribution au fonds de la péréquation financière, les communes en dessous de 100% reçoivent de ce fonds une contribution. En outre, pour les communes ayant un indice particulièrement bas, le canton verse également une contribution appelée « dotation minimale ». Le rendement fiscal

étant très faible, Valbirse a touché en 2020 CHF 1'305'000 au titre de réduction des disparités et CHF 745'000 au titre de dotation minimale.

CATÉGORIES DE CHARGES

Les charges communales peuvent être classées en trois catégories :

Charges non obligatoires

Ce sont les charges qui peuvent, en toute objectivité, être simplement supprimées, sans que cela crée un quelconque problème dans le fonctionnement de la commune. Il s'agit souvent de subventions versées à des sociétés ou à des privés sans qu'il existe une obligation pour la commune.

Charges compressibles

Ce sont les charges qui sont obligatoires pour le bon fonctionnement de la commune, mais qui pourraient être réduites. Quelques exemples :

- Salaires : lors d'un départ naturel, engagement d'une personne plus jeune ou avec moins d'expérience, voire diminution du taux d'activité où cela est possible.
- Indemnités, jetons de présence : réduction du nombre de séances, des indemnités fixes et des jetons de présence.
- Matériel, marchandises, assurances, prestations de tiers : négocier les prix, regrouper les achats.
- Entretien machines et bâtiments : reporter tous les frais qui ne sont pas absolument nécessaires et urgents, entretien minimal.

Charges liées

Ce sont les charges qui sont imposées en vertu du droit ou de contrats de délégation de tâches, comme par exemple :

- Charges salariales telles que l'AVS ou la SUVA ;
- Compensation des charges dans les domaines du social, des transports et de la formation ;
- Participation aux charges d'autres organisations : Ecole secondaire, Protection civile, Ecole de Musique, Syndicat de la culture ;
- Amortissements des investissements décidés ;
- Charges administratives du canton (émoluments) ;
- Frais d'énergie : électricité, mazout, eau, eaux usées, déchets ;
- Primes AIB (assurance bâtiments).

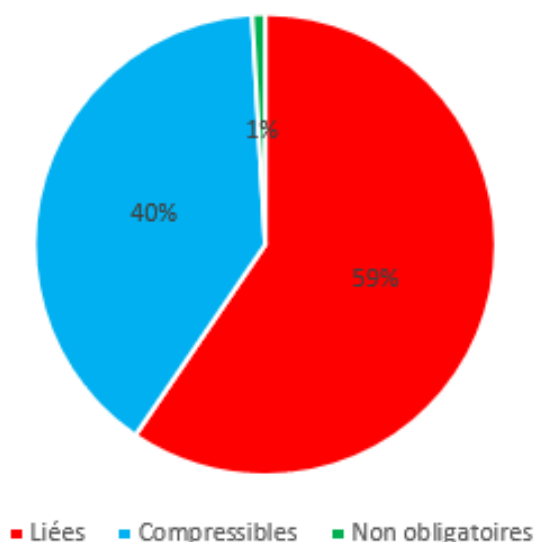
Les « charges imputées » ne sont pas prises en compte dans les catégories ci-dessus, car elles n'ont aucune influence au niveau du résultat. Seule la charge financière effective compte.

Quant aux attributions aux fonds spéciaux, elles ne sont pas considérées comme des dépenses effectives, bien que comptablement parlant, elles représentent une charge.

Il faut encore préciser que la réduction des charges dans les domaines autofinancés (service du feu, eau potable, eaux usées, déchets) est sans effet en ce qui concerne l'évolution de la fortune nette de la commune.

La répartition des charges de Valbirse, basée sur les chiffres du budget 2022, est la suivante :

Classification des charges Valbirse, budget 2022



Le détail de cette classification figure dans le fichier Excel annexé au présent rapport. Il servira de base de discussion pour l'établissement des prochains budgets. Les autorités pourront se concentrer sur les charges compressibles et non obligatoires, charges pour lesquelles la commune a une certaine marge de manœuvre.

INVESTISSEMENTS

Les charges découlant d'un investissement sont :

- Charges d'amortissement, en fonction de la durée d'utilisation fixée par le canton selon le genre d'investissement ;
- Charges d'intérêt sur le financement nécessaire ;
- Charges induites pour les investissements qui ne sont pas du maintien de la valeur (p.ex. frais d'énergie, de nettoyage, d'assurance lors de la construction d'un nouveau bâtiment).

Le Conseil communal tient une planification des investissements qui permet de calculer les charges d'investissements dans le budget, respectivement dans le plan financier.

Le Conseil communal doit s'assurer que les investissements décidés puissent être financés, soit par l'autofinancement, soit par l'augmentation de la dette brute. L'autofinancement représente le résultat annuel sans tenir compte des revenus et charges non monétaires. L'autofinancement actuel de Valbirse étant relativement

faible, les investissements ne peuvent se réaliser que par l'augmentation de la dette ou de la quotité fiscale.

COMPARAISONS INTERCOMMUNALES

Chaque commune du canton peut se comparer aux autres communes grâce à l'outil mis en place par le canton : <https://www.ebericht.be.ch/fr/gemeindevergleich> (comptes 2020).

En outre, des comparaisons intercommunales plus précises et ciblées peuvent aussi être faites entre plusieurs communes offrant les mêmes prestations et souhaitant connaître leur efficacité.

CONCLUSIONS

La prise de conscience des charges liées, compressibles et non-obligatoires dans le compte communal et surtout leur importance les unes par rapport aux autres permet d'appréhender un budget sous un angle totalement différent. L'examen approfondi des charges compressibles et non-obligatoires a au moins l'avantage d'obtenir un résultat plus favorable du compte de résultat dans un délai très court. Bien entendu, on se rend tout de suite compte de la portée de certaines décisions et plus particulièrement en ce qui concerne les charges non-obligatoires qui peuvent concerner par exemple les subventions aux sociétés locales.

Cette prise de conscience ne doit cependant pas être la seule règle et d'autres pistes doivent être explorées pour accroître l'assiette fiscale. L'augmentation de la quotité d'impôt ne doit pas être la seule mesure à prendre pour augmenter les revenus de la commune. L'attractivité de Valbirse en faveur des personnes physiques et des personnes morales doit être améliorée ; leurs besoins identifiés. Ce n'est qu'en regroupant tous nos atouts et en les faisant rayonner au-delà des frontières communales ou régionales que nous pourrons toucher un nouveau public et assurer ainsi un développement harmonieux de notre commune.

Soulignons enfin que la gestion financière ne constitue pas une fin en soi pour une commune. Disposer de finances saines fait certes partie des missions des collectivités publiques, mais ces dernières doivent aussi avoir pour but de proposer de bonnes conditions-cadres à leurs citoyennes et citoyens. Tout le défi consiste à atteindre ces deux objectifs.